



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2024

N° C11_04_2024_04 - Convention avec la région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises (annexe)

Annexe(s) :

- *Convention SRDEII*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	54	11	65	25

Pour : 65	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 5 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze avril, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle des fêtes à Lezay, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, BARILLOT Dorick, SICAULT Jean-Claude, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BONNET Line, BOUCHEREAU Isabelle, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHOURELL Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DELEZAY Gaëtan, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LECULLIER Lysiane, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, OUVREAU Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINT Jean-Luc, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, GICQUIAUD Floriane, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne, TROCHON Patrick, WATTEBLED Frédéric

Etaient représentés :

AUDE Laurent (pouvoir donné à ROUXEL Patricia), BARRE Gérard (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), BRUNET Sylvie (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), DODIN Patrick (pouvoir donné à PICHON Gilles), GIRAULT Anne (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), GUERIN Marie-Claire (pouvoir donné à BROSSARD François), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à GICQUIAUD Floriane), POINAS Sylviane (pouvoir donné à ARCHIMBAUD Guénaëlle), POUVREAU Lise (pouvoir donné à PELTIER Jérôme), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

ARCHAIMBAULT Monique, BARRE Daniel, BELAUD Bernard, BERTON Jacques, CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, DALLAUD Hélène, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, FOUCHE Etienne, GABOREAU Bernard, HAYE Jean-Marie, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, NIVELLE Jean-Pierre,

PICARD Christian, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SARRAZIN Nathalie, TRICHET Jacques, VALERY Nicolas, VINCENT Bernard, YOU Thierry

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Convention avec la région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises (annexe)

Annexe(s) :

- Convention SRDEII

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment les articles 107 et 108 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.425 1-17 et suivants ;

Vu la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015.

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération n° 2023.488 SP de la séance plénière du conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;

Vu la délibération n° C31_03_2022_03 du conseil communautaire de Mellois en Poitou en date du 31 mars 2022 adoptant sa stratégie d'attractivité économique et touristique ;

Vu la délibération C17_11_2022_12 du conseil communautaire de Mellois en Poitou en date du 17 novembre 2022 adoptant le plan d'actions de sa stratégie d'attractivité économique et touristique ;

Suite à la mise en application de la loi NOTRe et dans le cadre du déploiement des aides aux entreprises, la région Nouvelle Aquitaine, en tant que chef de file du développement économique, doit être informée et doit autoriser les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire régional à octroyer des aides aux entreprises, sauf pour les aides à l'immobilier d'entreprises.

La Région a adopté le 20 juin 2022 son nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), approuvé par arrêté préfectoral le 31 août 2022, puis le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises le 27 mars 2023. Ainsi, les EPCI qui souhaitent engager des actions de développement économique et attribuer des aides aux entreprises doivent s'inscrire dans le SRDEII et dans les régimes d'aides définis par la Région dans son règlement d'intervention.

A l'inverse, les EPCI sont compétents pour octroyer des aides à l'immobilier d'entreprises, conformément à l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour que la Région puisse intervenir dans ce domaine, les EPCI doivent l'autoriser dans le cadre d'une convention précisant les conditions de cette intervention.

L'objet de la nouvelle convention SRDEII est donc de fixer un cadre réglementaire qui permettra à Mellois en Poitou d'attribuer des aides aux entreprises en dehors des aides à

l'immobilier d'entreprises, si cela s'avère nécessaire. Il s'agit également de permettre à la Région Nouvelle Aquitaine de financer des projets d'immobilier d'entreprise, si cela s'avérerait utile.

Cette convention doit être signée pour, d'une part, mettre en œuvre du nouveau SRDEII (article L 4251-18 CGCT), d'autre part, autoriser les aides (article L 1511-2 CGCT) afin de satisfaire à l'obligation de complémentarité posée par le CGCT.

Toutes les actions économiques et toutes les aides envisagées par la communauté de communes sont ainsi concernées.

Afin de poser les principes d'un cadre de partenariat, un projet de convention est proposé au conseil communautaire pour permettre à la collectivité d'intervenir dans son champ de compétence et de faire bénéficier les entreprises du territoire de financements facilitant leur création ou leur développement.

La convention reprend les grands principes de l'action économique actuelle de la collectivité et leur compatibilité avec le SRDEII. La convention prendra fin un an après l'adoption du prochain SRDEII faisant suite au renouvellement du conseil régional prévu en 2028.

Considérant l'avis favorable de la réunion des vice-présidents en date du 21 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER le projet de convention ci-annexée, avec la Région Nouvelle Aquitaine ;
- AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation - SRDEII et aux aides aux entreprises ;
- AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Sylvain GRIFFAULT

Fabrice MICHELET